

DESTINATAIRE

Pour action

Sous-contractant

Pour Information

Responsable Qualité
Directeur Général
Acheteur / approvisionneur

SOMMAIRE

- 1. OBJET**
- 2. DOMAINE D'APPLICATION**
- 3. METHODE ET RESPONSABILITE**
 - 3.1 Système Qualité et agrément**
 - 3.2 Responsabilité du sous-contractant**
 - 3.3 Revue de commande**
 - 3.4 Maîtrise des achats et de la sous-traitance**
 - 3.5 Maîtrise de la réalisation / traçabilité**
 - 3.6 Produit non-conforme détecté par le fournisseur**
 - 3.7 Produit non-conforme détecté par CNC LEBRUN**
 - 3.8 Expédition / documents d'accompagnement**
 - 3.9 Marquage**
 - 3.10 Maîtrise des enregistrements / archivage**
 - 3.11 Sensibilisation / éthique / sécurité produit**
 - 3.12 Droit d'accès**
 - 3.13 Critères d'acceptation sur « pièces de finition »**
 - 3.14 Exigences RSE**
- 4. DOCUMENTS DE REFERENCE OU APPLICABLES**

Date	Indice	Modifications
23/12/2014	A	Création de l'instruction
26/09/2017	B	Ajout de la prévention des pièces contrefaites (§ 3.2). Intégration des critères d'acceptation sur pièces de finition et ajout de la prévention (§ 3.13).
01/02/2018	C	Mise en place EN9100 v 2016, ajout de types de défaut (Chap. 3.13).
07/05/2020	D	Modification chap. 3.8 / 3.9 / 3.10 / 3.13
12/05/2021	E	Modification chap. 3.8 : documentation d'accompagnement
27/02/2023	F	Modification de l'entité
26/02/2025	G	Remplacement norme NF L00-015 par norme NF EN 9163 (applicable pour les déclarations de conformité)
25/02/2026	H	Ajout des exigences RSE (chap. 3.14) et ajustements associés (information des changements, cascade d'exigences).

Rédaction :	Approbation :
Responsable Qualité 25/02/2026, 13:07 Signature numérique Cyrille BLIN (CNC LEBRUN)	Directeur Général 25/02/2026, 13:33 Signature électronique Cyril LEBRUN D.G. CNC LEBRUN

1. OBJET

Ce document a pour objectif de définir les exigences qualité applicables aux sous-contractants (fournisseurs et sous-traitants) de CNC LEBRUN.

En complément des exigences qualité applicables, CNC LEBRUN définit les exigences RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) attendues de l'ensemble de ses sous-contractants. Elles visent notamment le respect des droits humains et du droit du travail, la santé/sécurité au travail, la prévention de la corruption et l'amélioration de la performance environnementale (énergie, émissions, déchets, substances, eau, emballages).

Ces exigences s'appliquent à tout fournisseur/sous-traitant dont l'activité peut impacter les produits, services, la conformité réglementaire, la sécurité produit ou la réputation de CNC LEBRUN.

Ces exigences sont destinées à obtenir et à maintenir le niveau de qualité des fournitures et prestations de service satisfaisant les exigences de CNC LEBRUN et de ses clients.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document s'applique à l'ensemble des sous-contractants de CNC LEBRUN pouvant avoir un impact sur la qualité des produits et services.

Le terme sous-contractant intègre :

- Les fournisseurs de produits catalogues et les distributeurs
- Les fournisseurs et sous-traitant de pièces réalisées selon un cahier des charges

Les exigences RSE s'appliquent également au fournisseur et aux sites impliqués, ainsi qu'à ses prestataires externes intervenant sur la fourniture via cascade d'exigences (matières, composants, procédés, transport, emballages, etc.).

Ce document est contractuel et rappelé sur les commandes d'achats. Tout écart par rapport aux exigences mentionnées dans ce document doit faire l'objet d'un accord écrit entre CNC LEBRUN et le sous-contractant.

3. METHODE ET RESPONSABILITE

3.1 Système Qualité et agrément

Le sous-contractant est tenu de présenter un système de management qualité basé sur les référentiels ISO 9001 et/ou EN 9100 ou d'apporter la preuve que son organisation satisfait au minimum aux exigences définies dans ce présent document.

En cas d'évolution de certification, de qualification, d'agrément de procédé, le fournisseur fournira à CNC LEBRUN, une copie des justificatifs.

3.2 Responsabilité

Le sous-contractant a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture et/ou de sa prestation de service aux exigences techniques, qualité et autres clauses de la commande d'achats.

De la même manière, le sous-contractant est responsable de ses approvisionnements, des opérations qu'il peut être amené à sous-traiter. Le sous-contractant doit utiliser des prestataires externes désignés ou approuvés, y compris les sources pour les procédés (procédés spéciaux).

La remise éventuelle au sous-contractant par CNC LEBRUN de documents relatifs à des instructions de fabrication et de contrôle, ou toute autre assistance, sont destinés à aider le sous-contractant à la réalisation de la fourniture. Ces mesures ne peuvent en aucun cas, diminuer sa responsabilité en ce qui concerne la qualité finale de la fourniture.

Le sous-contractant s'engage à informer CNC LEBRUN, avant toute mise en œuvre, de tout changement susceptible d'impacter la conformité du produit, la qualité, la sécurité produit, la traçabilité, les délais ou la conformité réglementaire.

Sont notamment concernés (liste non exhaustive) :

- Changement de site de production ou d'organisation ;
- Changement de procédé (usinage, traitement, peinture, soudage, CND...), de paramètres ou d'outillage ;
- Changement de matière, de spécification, de source d'approvisionnement ;
- Changement de programme CN, de méthode de fabrication, de plan de contrôle ou de moyens de mesure/contrôle ;
- Recours à un nouveau sous-traitant / prestataire externe ;
- Modification d'emballage, de conditionnement ou de mode de transport pouvant affecter l'intégrité du produit.

Le changement ne peut être appliqué qu'après accord formel de CNC LEBRUN lorsque cela est requis (commande, plan, spécification, exigence

client/réglementaire). Le sous-contractant conserve les preuves d'évaluation du changement (analyse d'impact, validation, première pièce (FAI le cas échéant)).

Lorsque requis par la commande ou les exigences client, une validation documentaire (ex. FAI / 1ère pièce, mise à jour plan de contrôle) est transmise à CNC LEBRUN.

Le sous-contractant s'engage également à informer CNC LEBRUN dans les plus brefs délais de tout avis d'obsolescence pouvant avoir un impact sur la fourniture / prestation réalisée.

Le prestataire externe doit mettre en œuvre les processus nécessaires garantissant l'absence de pièces contrefaites ou présumées dans les fournitures (composants, sous-ensembles, produits finis) livrées vers CNC LEBRUN ou le cas échéant vers ses sous-traitants.

Le sous-contractant informe CNC LEBRUN sans délai de tout événement susceptible d'affecter la conformité, la sécurité produit ou la capacité à tenir les engagements : incident qualité majeur, arrêt prolongé, accident grave, incident environnemental significatif, action réglementaire/sanction, suspicion de fraude/corruption, suspicion de pièce contrefaite, etc. Un plan d'actions pourra être exigé.

3.3 Revue de Commande

A réception de commande, le sous-contractant a la responsabilité de s'assurer que les documents contractuels mentionnés (plans, exigences spécifiques...) sont en sa possession dans leur version en vigueur.

Si un élément n'est pas en sa possession ou si certains points ne sont pas explicites, le sous-contractant a la responsabilité de contacter la personne émettrice de la commande pour clarifier la situation.

3.4 Maîtrise des achats et de la sous-traitance

Le sous-contractant est responsable de la conformité des produits et prestations, y compris lorsqu'il sous-traite tout ou partie des opérations. À ce titre, il s'engage à déployer (cascade) à ses propres prestataires externes l'ensemble des exigences applicables issues de la commande CNC LEBRUN et des documents associés, incluant notamment :

- Exigences techniques/qualité et critères d'acceptation,
- Exigences de traçabilité, d'identification et de marquage,
- Exigences de prévention des pièces contrefaites,
- Exigences de sécurité produit et de sensibilisation du personnel,
- Exigences de comportement éthique et de conformité réglementaire,
- Exigences de conservation des enregistrements.

Le sous-contractant s'assure de la capacité de ses prestataires externes (qualification, surveillance, audits/évaluations si nécessaire) et conserve les preuves de cette maîtrise.

La sélection et l'approbation des prestataires externes sont réalisées selon le processus Achats/Qualité CNC LEBRUN (évaluation, suivi de performance, requalification si nécessaire), sauf lorsque la commande ou le client impose un fournisseur qualifié/désigné. Dans ce cas, CNC LEBRUN applique les exigences client et assure, dans la limite du périmètre autorisé, la maîtrise du prestataire (suivi, contrôle de conformité, traitement des écarts) et la conservation des preuves associées.

Le sous-contractant demeure responsable de la conformité des produits et prestations fournis, y compris lorsqu'un fournisseur / prestataire externe est imposé ou désigné par le client.

3.5 Maîtrise de la réalisation / Traçabilité

Le sous-contractant devra mettre en œuvre un système de gestion de la traçabilité au minimum par lot de fabrication. Ce système doit permettre d'assurer la traçabilité :

- De la matière première utilisée
- Des différentes opérations de fabrication et de contrôles réalisés
- Des éventuelles opérations de sous-traitance réalisées (traitements,...)
- De la spécification / plans utilisés.

Le sous-contractant met en place les instructions nécessaires à la réalisation de la fourniture / prestation objet de la commande. Il s'assure également que les compétences du personnel intervenant dans la réalisation de la commande sont en adéquation avec les travaux à réaliser.

3.6 Produit non-conforme détecté par le fournisseur

Le sous-contractant s'engage à signaler à CNC LEBRUN dans les délais les plus réduits toute anomalie survenant en cours de fabrication, de montage ou d'essais, ou découverte postérieurement à la livraison des articles.

Toute non-conformité jugée acceptable par le fournisseur doit faire l'objet, avant expédition des pièces, d'une demande de dérogation auprès du service qualité de CNC LEBRUN. Y joindre les plans, gammes, schémas... nécessaires à l'exposé du problème et des solutions proposées.

A réception de l'accord, les produits seront identifiés, voir gravés avec le numéro de dérogation accordé. De plus, les produits livrés sous dérogation seront différenciés des autres produits par une étiquette (proscrire les étiquettes adhésives).

A la livraison, une photocopie de la dérogation accordée doit être jointe. Les documents de livraison du fournisseur (Déclaration de Conformité) devront clairement faire référence à la dérogation concernée.

3.7 Produit non-conforme détecté par LEBRUN

En cas de non-conformité détectée par CNC LEBRUN, (réception d'une fiche de non-conformité), le fournisseur s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour que la non-conformité ne se reproduise (Contrôle du stock et des en-cours, mise en place d'actions correctives, ...).

La marchandise pourra être retournée au fournisseur qui en assumera les frais et les risques ou devra être enlevée par lui dans les 48 heures à compter de la remise de notre avis de non-conformité.

CNC LEBRUN se réserve le droit de réclamer le surcoût induit de la non-conformité (temps d'arrêt de production, démontage, remontage, contrôle...)

En cas de maîtrise insuffisante de la qualité des produits ou prestations livrés, CNC LEBRUN se réserve le droit de mettre en place, aux frais du fournisseur, des contrôles et surveillances supplémentaires.

De la même manière, le fournisseur s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute Demande d'Action Corrective émise par CNC LEBRUN et à apporter son assistance si une expertise est jugée nécessaire.

Pour toutes transactions ou retours, il est demandé de rappeler sur tous documents le numéro de la fiche de non-conformité.

3.8 Expédition / Documents d'accompagnement

Le sous-contractant doit s'assurer que toutes les dispositions sont prises pour la préservation des produits (corrosion, rayure...) pendant les opérations de manutention et le transport jusqu'au site de livraison.

Tous les produits livrés doivent être propres et non pollués. En l'absence d'exigences particulières, le fournisseur doit livrer les produits dans des conditionnements et des emballages suffisamment résistants et adaptés pour immobiliser les parties mobiles, empêcher le contact entre les pièces et caler l'ensemble efficacement. Ils sont choisis en fonction du poids, de la taille et de la forme des produits ainsi que des conditions de transport. Ils doivent être conçus de manière à éviter tout risque d'endommagement lors du déballage.

Le Fournisseur doit, dans la mesure du possible, utiliser des matériaux recyclables pour l'emballage et le conditionnement des produits. Le Fournisseur ne doit pas utiliser de polystyrène et/ou de polyuréthane comme matériaux de rembourrage.

Le Produit livré doit être accompagné des documents suivants :

- Un bon de livraison comportant au minimum les informations suivantes :
 - Désignation, référence et indice du produit commandé ;
 - Quantité ;
 - N° de contrat ou de commande d'achat.
- Si exigé à la commande, une déclaration de conformité conforme à la NF EN9163,
- Nota : Si le bon de livraison fait office de déclaration de conformité, il doit être délivré en 2 exemplaires et comporter toutes les mentions relatives à la déclaration de conformité.
- Tout autre document spécifié au contrat ou à la commande. Le cas échéant, un certificat matière selon la norme EN 10204 peut être demandé.
- La fiche de données de sécurité (FDS) si applicable.

3.9 Marquage

L'identification des pièces par marquage s'applique aux pièces réalisées suivant un plan de définition ou un cahier des charges spécifique.

L'emplacement est indiqué comme sur les plans, sinon sur une surface non tolérancée.

La nature du marquage est propre, lisible, de bel aspect et non altérable, non susceptible d'affecter le produit (crayon électrique proscrit et marquage à la main à éviter). Toute demande particulière est à faire valider par CNC LEBRUN.

Lorsque la nature, les dimensions ou les matériaux des pièces rendent le marquage impossible, le fournisseur est autorisé à ne pas graver ses productions. Les informations sont alors portées sur des étiquettes attachées aux pièces ou aux lots.

3.10 Maîtrise des enregistrements / Archivage

Sauf exigence particulière mentionnée au contrat ou à la commande, le dossier de conception et de définition (dessins, nomenclatures, modèles 3D/2D, spécifications, modification de conception, rapports de qualification...) doit être archivé toute la durée de vie opérationnelle du produit + 10 ans.

Nota : Il appartient au Fournisseur de demander cette information. Sans précision sur cette durée, la durée d'archivage doit être considérée comme illimitée.

Sauf exigence particulière mentionnée au contrat ou à la commande, les enregistrements relatifs à la conformité du produit et à l'historique de fabrication du produit doivent être archivés 50 ans (rapport de contrôle, P.V. d'essais, rapports d'expertises, rapports de non-conformité, documents libératoires, ordres de fabrication, fiches suiveuses, qualification des moyens de production et des procédés, ...).

Cette exigence reste applicable en cas d'interruption des relations commerciales entre l'Acheteur et le Fournisseur.

L'environnement de stockage et les supports employés doivent garantir la préservation et la lisibilité des données pendant toute la durée de l'archivage.

Sauf exigence particulière mentionnée au contrat ou à la commande, les documents archivés par le sous contractant doivent à tout moment pouvoir être consultés ou communiqués sur simple demande dans un délai de 2 jours ouvrés maximum.

3.11 Sensibilisation / éthique / sécurité produit

Le fournisseur sensibilisera l'ensemble de son personnel sur l'interdiction de :

- Valider la conformité du produit par anticipation du contrôle physique et/ou visuel,
- Valider la conformité à distance,
- Utiliser et générer de faux documents (certificat de conformité, certificat matière, ...),
- Falsifier ou modifier des documents garantissant la conformité des produits fabriqués et/ou réceptionnés.

Le sous-contractant doit s'assurer que le personnel réalisant des activités ayant un impact sur la conformité du produit est sensibilisé :

- À sa contribution à la conformité et à la qualité,
- À la sécurité produit et à l'importance du respect des exigences,
- À la prévention des erreurs, au FOD si applicable,
- Au comportement éthique et au signalement des situations à risque.

Le sous-contractant doit être en mesure de fournir, sur demande, des preuves de cette sensibilisation (supports, émargements, formation, briefing sécurité/qualité...).

3.12 Droit d'accès

CNC LEBRUN peut être amenée à exercer une surveillance de la qualité dans les locaux du sous-contractant au moyen d'audits.

L'audit peut être effectué :

- Préalablement à la passation de la commande et éventuellement pour habilitier le sous-contractant,
- Périodiquement afin de renouveler les habilitations en cours,
- Ponctuellement à la vue des performances qualité du sous-contractant,
- Dans le cas d'une évolution significative de la charge confiée.

De ce fait, le sous-contractant doit assurer aux représentants de CNC LEBRUN, à ses clients et aux organismes officiels :

- Le libre accès à ses installations et à tous documents contribuant à la réalisation de la fourniture conformément à la commande d'achat et aux documents référencés.
- Toute facilité pour leur permettre de remplir leur mission.

3.13 Critères d'acceptation sur « pièces de finition »

Sont concernés, tous produits identifiés comme « pièce de finition ou PF » à la commande.

Il est défini « Pièce de finition », tous produits possédant des exigences qualité d'aspect spécifique selon des critères standards et spécifiques pour toutes les surfaces en fonction de leur localisation sur le produit fini (composants visibles ou non visibles après installation pour son utilisation finale).

Ces pièces d'esthétique sont soumises à définition de zones et des critères d'acceptation établie selon des spécifications ou des GCA (Guide des Critères d'Acceptation). Ils définissent les critères à appliquer pour juger de l'aspect des articles livrés.

Pour tout produit sans indication particulière, consulter votre interlocuteur.

3.14 Exigences RSE

3.14.1 Conformité, droits humains et conditions de travail

Le sous-contractant s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables, notamment en matière de :

- Droit du travail (temps de travail, rémunération, non-discrimination, liberté d'association, interdiction du travail forcé et du travail des enfants),
- Droits humains et traitement digne des personnes,
- Santé et sécurité au travail (prévention des risques, EPI, formation, analyse des accidents/incidents, plan d'actions).

Sur demande, le sous-contractant fournit des éléments de preuve (politiques, attestations, indicateurs HSE, DUERP/évaluations de risques ou équivalent, statistiques accidents, etc.).

3.14.2 Éthique des affaires et conformité

Le sous-contractant applique une politique de tolérance zéro concernant : corruption, trafic d'influence, fraude, cadeaux/avantages indus, extorsion, conflits d'intérêts. Il met en place au minimum :

- Des règles internes (code de conduite ou équivalent),
- Un dispositif d'alerte / remontée de faits répréhensibles accessible aux salariés,
- Des actions de sensibilisation adaptées.

Tout soupçon d'atteinte à l'éthique en lien avec une commande CNC LEBRUN doit être signalé sans délai.

3.14.3 Environnement : maîtrise des impacts

Le sous-contractant identifie et maîtrise ses impacts environnementaux et s'engage à une amélioration continue, a minima sur :

- Déchets : tri, traçabilité, filières autorisées, réduction à la source ;
- Substances dangereuses : stockage, FDS, prévention des déversements, conformité réglementaire applicable (ex. REACH/CLP selon cas) ;
- Énergie & émissions : suivi des consommations (électricité, gaz, carburants), actions de réduction ;
- Eau : suivi des consommations lorsque pertinent et prévention des rejets polluants ;
- Emballages : minimisation, réemploi / recyclabilité, réduction des matériaux non recyclables.

Sur demande, le sous-contractant partage des indicateurs (kWh, m³, tonnes de déchets par flux, actions de réduction, etc.) ou tout élément utile à l'évaluation RSE.

3.14.4 Achats responsables : cascade d'exigences

Le sous-contractant s'engage à déployer ces exigences RSE auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants impliqués dans la fourniture, et à s'assurer de leur conformité (sélection, évaluation, actions correctives si nécessaire).

En cas de risque RSE identifié (ex. non-conformité sociale, HSE, environnement, éthique), CNC LEBRUN peut demander :

- Des justificatifs complémentaires,
- Un plan d'actions daté,
- Et/ou la mise en place de contrôles renforcés avant poursuite des approvisionnements.

3.14.5 Transparence et preuves

Le sous-contractant s'engage à fournir, sur demande et dans des délais raisonnables, les documents nécessaires aux évaluations client : politiques, certificats, attestations, indicateurs, plans d'actions, preuves de mise en œuvre.

Exigence minimale : engagement de conformité (droit du travail, anticorruption, respect environnemental applicable) et absence d'alerte majeure connue. En cas d'écart avéré, CNC LEBRUN peut exiger un plan d'actions et conditionner l'attribution ou le maintien du marché à sa mise en œuvre.

4. DOCUMENTS DE REFERENCES OU APPLICABLES

- Norme ISO 9001
- Norme EN 9100
- Norme NF EN 9163
- Commande CNC LEBRUN
- Plan et ses spécifications rattachées
- Cahier des charges
- D05 Demande de dérogation sous-traitant.